



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Somme à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes de Corbie et de Villers-Bretonneux ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2002 modifié portant changement de dénomination de la Communauté de communes de Corbie et Villers-Bretonneux en la Communauté de communes du Val de Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture à compter du 22 janvier 2019 ;
VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Val de Somme se prononcent sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;
Considérant que les conditions de majorité requises pour la mise en place d'un accord local ne sont pas satisfaites et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Somme est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
AUBIGNY	480	1
BAIZIEUX	201	1
BONNAY	235	1
BRESLE	130	1
BUSSY-LES-DAOURS	372	1
CACHY	274	1
CERISY	529	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
CHIPILLY	173	1
CORBIE	6 288	13
DAOURS	814	1
FOUILLOY	1 847	3
FRANVILLERS	519	1
GENTELLES	629	1
LE HAMEL	504	1
HAMELET	626	1
HEILLY	418	1
HENENCOURT	195	1
LAHOUSOYE	481	1
LAMOTTE-BREBIERE	227	1
LAMOTTE-WARFUSEE	704	1
MARCELCAVE	1 190	2
MERICOURT-L'ABBE	599	1
MORCOURT	300	1
PONT-NOYELLES	849	1
RIBEMONT-SUR-ANCRE	667	1
SAILLY-LAURETTE	307	1
SAILLY-LE-SEC	351	1
TREUX	249	1
VAIRE-SOUS-CORBIE	284	1
VAUX-SUR-SOMME	309	1
VECQUEMONT	538	1
VILLERS-BRETONNEUX	4 425	9
WARLOY-BAILLON	762	1
TOTAL		56

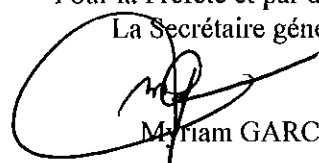
Article 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs précités, relatifs à la composition du conseil communautaire sont abrogés à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes du Val de Somme ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **03 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,


Myriam GARCIA